

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Catherine FEVRIER, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER, Madame Christelle THORE, Monsieur Yann NOUHAUD

Représentés : Madame Florence LE BEC par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Christiane GADAUD par Monsieur René ARNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Christine ROULIERE

AFFAIRES FINANCIERES

1- Convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Régional la convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

2- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2018/2019

a- Transports scolaires

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

Participation familiale

L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté 32,50 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté 65,00 €

- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté 33,00 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté bénéficiant d'une inscription aux transports scolaires l'année précédente 130,00 €
 - Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté bénéficiant d'une inscription aux transports scolaires l'année précédente 65,00 €
 - Participation familiale dans les autres cas 250,00 €
- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

b- Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 2018/2019	
	HT	TTC
Ecole Maternelle		
Forfait mensuel repas enfant Commune		36,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		47,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,85 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,80 €
Ecole Elémentaire		
Forfait mensuel repas enfant Commune		37,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		48,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,90 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,85 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + 5 jours consécutifs)		10,00 €
Adultes		
Repas des personnels	4,64 €	
Repas Enseignants		5,60 €
Extérieurs		
Crèche repas morceaux		3,70 €
Crèche repas mixés		4,80 €
Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	9,10 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,06 €	

***avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ◆ période n°1 de septembre à décembre
- ◆ période n°2 : de janvier à mars

- ◆ période n°3 : d'avril à juillet

Réduction Tarif

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 7 abstentions : Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER).

c- Accueil périscolaire

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

(garderie du matin – garderie du soir – étude)

	Tarifs 2018/2019	
	HT	TTC
Ecole Maternelle / Elémentaire		
Forfait mensuel enfant Commune		15,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		25,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,50 € / jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		2,50 € / jour

*avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période

- ◆ période n°1 de septembre à décembre
- ◆ période n°2 : de janvier à mars
- ◆ période n°3 : d'avril à juillet

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

d- Ecole Municipale de musique

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

Scolaires/Adolescents/Etudiants :

- de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

Adultes :

+ de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

TARIF PAR TRIMESTRE

	Commune d'Aix-sur-Vienne	Commune du Val de Vienne conventionnée	Hors Commune et Commune conventionnée
Solfège ou éveil			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	40 €	52 €	73 €
Adultes	65 €	79 €	107 €
Musique d'ensemble – chant – chorale			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	33 €	41 €	56 €
Adultes		54 €	90 €
Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	90 €	114 €	158 €
Adultes	144 €	176 €	235 €
Location d'instrument			
Tarif unique	36 €	45 €	64 €
Cours supplémentaire d'instrument			
Tarif unique	45 €	54 €	75 €

Harmonie (inscription obligatoire)			
Tarif unique	15 €	15 €	15 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'École de Musique.

Abattements :

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille.

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Tarifs municipaux pour l'année 2018 - Modificatif

◆ Camping Municipal

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année 2018, les tarifs du camping municipal ainsi qu'il suit :

- Bloc de glace
mise en dépôt

gratuit

bouteille « glaçon »	2,00 €/unité
▪ Glace	2,60 €
▪ Boisson rafraichissante (canette)	2,10 €
▪ Bouteille d'eau (50 cl)	1,00 €
▪ Baguette	1,10 €
▪ croissant	1,25 €

- précise que la vente de kir et de café est supprimée
- précise que les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

◆ Tiers Lieu l'ID

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs du Tiers Lieu l'ID ainsi qu'il suit :

Ateliers :

- ✓ Cycle complet : 60€ commune, 70€ hors-commune
- ✓ Atelier thématique : 2€ /séance commune, 3€ /séance hors-commune
- ✓ Atelier découverte (2 séances) : 3€

Accès libre :

- ✓ En autonomie, co-working, télétravail : 3€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 20€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 40€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Abonnement annuel familial : 45€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 3€ /30 minutes
- ✓ Wifi : 1€/heure commune, 2€/heure hors-commune

Tarifs réduits (- 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi) :

- ✓ Accès libre en autonomie : 2€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 12€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 30€ commune, 35€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 1€ /30 min commune, 2€ /30 min hors-commune

Pour les démarches liées à l'emploi :

- ✓ Accès libre en autonomie : gratuit commune, 1€ /heure hors-commune et 4 impressions A4 offertes /jour (CV, offres ...)

Impressions papier (1 feuille recto-verso):

- ✓ A4 N&B : 0,25€
- ✓ A3 N&B : 0,45€
- ✓ A4 couleur : 0,50€
- ✓ Forfait 50 A4 N&B : 8,50€
- ✓ Forfait 25 A3 N&B : 8,50€

Impression 3D :

- ✓ Usage de l'imprimante : 1€ la première heure puis 0,25€ par 1/2 heures supplémentaires
- ✓ Consommable (PLA ou ABS) : 0,10€ par mètre de fil utilisé

Nouvelles activités :

- ✓ Activité réalisée par des tiers : 15€ forfaitaire à régler par le tiers
- ✓ Conférences thématiques : gratuit
- ✓ Apéro-débats : 1€ droit d'entrée (1 conso sans alcool offerte)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE			Subvention 2015	Subvention 2016	Subvention 2017	Proposition 2018
Catégorie 1 : SPORT						
La Boule Aixoise	De base	:	1 080 €	1 080 €	1 050 €	1 050 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	1 080 €	1 080 €	1 050 €	1 050 €
ACCA	De base	:	720 €	720 €	720 €	800 €
	Exceptionnelle	:		2 600 €	2 600 €	
	TOTAL	:	720 €	3 320 €	3 320 €	800 €
Tennis Club Aixois	De base	:	2 250 €	2 250 €	4 250 €	4 250 €
	Exceptionnelle	:	3 600 €	1 000 €	1 500 €	2 500 €
	TOTAL	:	5 850 €	3 250 €	5 750 €	6 750 €
Dauphins Aixois	De base	:	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
	Exceptionnelle	:	200 €			
	TOTAL	:	1 550 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Club Subaquatique Aixois	De base	:	450 €	450 €	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	450 €	450 €	450 €	450 €
Rugby Club du Val de Vienne	De base	:	900 €	900 €	900 €	900 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	900 €	900 €	900 €	900 €
Aixe Chorégraphie	De base	:	1 800 €	1 800 €	3 100 €	3 100 €
	Exceptionnelle	:	1 500 €	1 500 €	200 €	
	Exceptionnelle	:			250 €	
TOTAL	:	3 300 €	3 300 €	3 550 €	3 100 €	
Club Aïkido	De base	:	270 €	270 €	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	270 €	270 €	270 €	270 €

Club Aixois de Billard	De base	:	540 €	540 €	2 000 €	2 500 €
	Exceptionnelle	:	1 200 €	1 000 €		
	TOTAL	:	1 740 €	1 540 €	2 000 €	2 500 €
K'Danses	De base	:	180 €	180 €	180 €	180 €
	Exceptionnelle	:	70 €			
	TOTAL	:	250 €	180 €	180 €	180 €
Gymnastique Volontaire	De base	:	630 €	630 €	630 €	630 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	630 €	630 €	630 €	630 €
Gym et Danse	De base	:	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 500 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 500 €
Aixe Rugby Athlétique	De base	:	1 440 €	1 440 €	1 440 €	1 500 €
	Exceptionnelle	:	70 €	240 €		
	TOTAL	:	1 510 €	1 680 €	1 440 €	1 500 €
AAPPMA Pêcheurs Aixois	De base	:	600 €	600 €	600 €	600 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	600 €	600 €	600 €	600 €
ASA	De base	:	13 500 €	13 500 €	13 000 €	13 500 €
	Exceptionnelle	:	1 500 €	1 300 €		1 000 €
	TOTAL	:	15 000 €	14 800 €	13 000 €	14 500 €
Aixe Basket Club Val de Vienne	De base	:	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
	Exceptionnelle	:	500 €	850 €	850 €	1 000 €
	TOTAL	:	5 000 €	5 350 €	5 350 €	5 500 €
Badminton Pays d'Aixe	De base	:	450 €	450 €	500 €	500 €
	Exceptionnelle	:		150 €		
	TOTAL	:	450 €	600 €	500 €	500 €
Entente Gymnique du Val de Vienne	De base	:	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
	Exceptionnelle	:	(déjà versée) 400 €	450 €	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:	50 €			
	TOTAL	:	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
AS Tae Kwon Do	De base	:	225 €	225 €	225 €	225 €
	Exceptionnelle	:	25 €			
	TOTAL	:	250 €	225 €	225 €	225 €
AIXE HANDBALL CLUB	De base	:		200 €	200 €	200 €
	Exceptionnelle	:			300 €	150 €
	TOTAL	:		200 €	500 €	350 €
AIXE RUNNING CLUB	De base	:		/	/	200 €
	Exceptionnelle	:		/	/	/
	TOTAL	:		/	/	200 €

Association départementale des lieutenants de louveterie	De base	:			100 €	100 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:			100 €	100 €
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE						
La Clé du Chant	De base	:	200 €	200 €	200 €	200 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	200 €	200 €	200 €	200 €
Art'Aixe	De base	:	1 080 €	470 €	600 €	700 €
	Exceptionnelle	:	120 €			
	TOTAL	:	1 200 €	471 €	600 €	700 €
Les Copains du Val de Vienne	De base	:	225 €	225 €	225 €	225 €
	Exceptionnelle	:				gelée
	TOTAL	:	225 €	225 €	225 €	225 €
La Bell'Avventura	De base	:	270 €	270 €	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:	300 €	300 €	300 €	
	TOTAL	:	570 €	570 €	570 €	270 €
Jeunesses Musicales de France	De base	:	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Amis de l'Ecole de Musique	De base	:	270 €	270 €	/	/
	Exceptionnelle	:	70 €	500 €		
	TOTAL	:	340 €	770 €	/	/
Les chemins de traverse	De base	:			270 €	/
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:			270 €	/
Harpamaelle	De base	:				800 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:				800 €
Les Amis du Temps de vivre	De base	:				0 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:				0 €
Catégorie 3 : VIE SOCIALE						
Pouce Travail	De base	:	135 €	135 €	135 €	135 €
	Exceptionnelle	:	15 €			
	TOTAL	:	150 €	135 €	135 €	135 €
Conciliateurs de Justice	De base	:	225 €	/	/	225 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	225 €	/	/	225 €
Secours Catholique	De base	:	450 €	450 €	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	450 €	450 €	450 €	450 €

FNATH	De base	:	450 €	450 €	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	450 €	450 €	450 €	450 €
Ligue contre le Cancer	De base	:	100 €	100 €	100 €	100 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	100 €	100 €	100 €	100 €
Le Don de Sang	De base	:	315 €	315 €	315 €	315 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	315 €	315 €	315 €	315 €
France VICTIME 87	De base	:	180 €	180 €	200 €	200 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	180 €	180 €	200 €	200 €
FNACA	De base	:	180 €	180 €	180 €	180 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	180 €	180 €	180 €	180 €
Secours Populaire	De base	:		450 €	450 €	/
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:		450 €	450 €	/
Pain pour l'emploi 87	De base	:		/	500 €	/
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:		/	500 €	/
France Limousin Epilepsie	De base	:				200 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:				200 €
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE						
Amicale Les « Bout'En Train »	De base	:	810 €	810 €	850 €	900 €
	Exceptionnelle	:	45 €	40 €		
	TOTAL	:	855 €	850 €	850 €	900 €
La Ronde Européenne	De base	:	270 €	/	/	/
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	270 €	/	/	/
Catégorie 5 : LOISIRS						
Club de Loisirs Aixois	De base	:	900 €	900 €	900 €	900 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	900 €	900 €	900 €	900 €
Accueil du Pays d'Aixe	De base	:	450 €	450 €	450 €	400 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	450 €	450 €	450 €	400 €
Pyramid'Aixe	De base	:	150 €	150 €	150 €	150 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	150 €	150 €	150 €	150 €
Catégorie 6 : AUTRES						

Amicale du Personnel Communal	De base	:	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Association des Commerçants Aixoïis	De base	:		1 800 €	/	/
	Exceptionnelle	:				
	TOTAL	:		1 800 €	/	/

4-1 Aïxe Canoë Kayak – Attribution de subvention pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 950,00 € à l'association Aïxe Canoë Kayak pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 26 voix pour ; Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Pierre LE COZ et Monsieur Jean-Marie FARGES, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote).

4-2 Comité des Fêtes – Attribution de subvention pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 800,00 € à l'association Comité des Fêtes pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD et Madame Christine ROULIERE, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote).

4-3 Points Pluriels – Attribution de subvention pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association Points Pluriels pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Madame Christine ROULIERE, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

4-4 Shoto Karaté Club – Attribution de subvention pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 720,00 € à l'association Shoto Karaté Club pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Madame Gisèle MOREAU, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

4-5 Le Grenier à sel – Attribution de subvention pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 270,00 € à l'association Le Grenier à sel pour l'année 2018

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Monsieur Philippe ROUDIER, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote).

4-6 Comité Historique et culturel du Val de Vienne – Attribution de subvention pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association Comité Historique et culturel du Val de Vienne pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Christine ROULIERE et Monsieur Serge MEYER, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote).

4-7 PSA Aix/Verneuil – Attribution de subvention pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association PSA Aix/Verneuil pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Madame Christelle THORE, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

5- Comité de Jumelage – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € au Comité de Jumelage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Marie-Claire SELLAS ET Monsieur Pierre LE COZ, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote).

6- Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux Orange pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- valide l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :
 - o 68,025 km d'artères souterraines
 - o 41,879km d'artères aériennes
 - o 2,50 m² d'emprise au sol
- fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2018 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m ² au sol
Domaine public routier Voirie communale et autres	39,28 €	52,38 €	26,19 €

- précise qu'un titre de recette d'un montant de 4 931,12 € sera émis à l'encontre de Orange pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

7- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération des locaux appartenant à une Collectivité Territoriale ou un EPCI et occupés par une Maison de Santé

Le Conseil Municipal :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une Collectivité Territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux pour une maison de santé pour une durée de 15 ans
- fixe le taux d'exonération à 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Madame Marie-Agnès TREILLARD intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

8- Acquisition licence IV

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 5 000,00 €
- désigne Maître SALLON, notaire à Aix-sur-Vienne pour rédiger l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

9- Eté 2018 - Tarification repas

Le Conseil Municipal :

- décide de fixer le tarif du repas à 4.00 €/unité HT :
 - o dans le cadre de l'organisation d'un stage Frenchy US Camp, à Aix-sur-Vienne, du 09 au 13 juillet 2018
 - o dans le cadre d'un stage organisé par le Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute-Vienne, du 27 au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; 1 voix contre : Monsieur Yann NOUHAUD).

10- Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal :

Budget Principal

- prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 412,34 €.

Titres 205-208-276/2017 – il s'agit du non règlement de l'Accueil périscolaire	45,00 €
Titre 636/2015 et 174/2016 – il s'agit du non règlement du Transport scolaire	45,50 €
Titre 61/2015 – il s'agit de frais liés à l'évacuation d'un cheval mort, (accident circulation)	321,84 €

TOTAL	412,34 €

Budget Restaurant Scolaire

- prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 217,71 €.

Titres 73-106/2017	69,00 €
Titres 166/2015 – 198/2018 – 218/2015 – 253/2015 – 2/2016 – 17/2016 – 36/2016	148,71 €

TOTAL	217,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

PERSONNEL

1- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles
- précise que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Le Conseil Municipal :

- décide de créer les emplois désignés ci-dessous pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- Ces emplois seront répartis selon les besoins des services

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif du Patrimoine	Adjoint Administratif	1
Adjoint Technique	Adjoint Technique	11
ATSEM	ATSEM	1
Rédacteur	Rédacteur	1
Technicien	Technicien	1

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe - Service voirie

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Création d'un poste d'Assistant Artistique principal de 2^{ème} classe – Ecole de musique

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Assistant Artistique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 8/20^{ème} à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

URBANISME

1- Cession d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée section AL n°327, située lieudit Clos Saint-Gérald

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AL n° 327 sise lieudit Saint-Gérald, au profit de Madame Delphine LODEY et de Monsieur Fabien LODEY pour un montant de 60 000,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession
- précise que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera pris en charge par l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Elargissement du carrefour rue de Bellevue / avenue Jean Rebier - Acquisition d'une partie de parcelle de terrain bâtie cadastrée section AK n°53

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean-Pierre LECOMTE, demeurant 3 avenue du Président Vincent Auriol, 87100 LIMOGES, l'acte d'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section AK n° 53, pour une surface de 10 m²
- précise que cette acquisition s'effectue à l'euro symbolique
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette affaire sera pris en charge par la Commune (frais de bornage, frais de notaire, démolition du bâti acquis, réalisation du ravalement du pignon côté rue de Bellevue)
- précise que Maître SALLON sera chargé de la rédaction de cet acte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Acquisition de parcelles de terrain non bâties cadastrées section AV n°307, située rue Louis Loucheur et section AV n°308 située rue Lavoisier

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles de terrain non bâties :
 - cadastrée section AV n°307 située rue Loucheur pour une superficie de 175 m²
 - cadastrée section AV n°308 située rue Lavoisier pour une superficie de 273 m² auprès de l'ODHAC 87, Office Public de l'Habitat 87, 4 rue Robert Schuman 87170 Isle

- approuve les conditions de transaction comme suit :
 - les parties conviennent de signer un acte administratif
 - conditions financières : **acquisition à l'euro symbolique**. Toutefois les honoraires de géomètre et tous frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la Commune
- donne délégation au Premier Adjoint au Maire, Monsieur Claude MONTIBUS, pour signer l'acte administratif d'acquisition des dites parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Dénominations de rues

Le Conseil Municipal :

- décide de nommer
 - Allée des Etangs, la voie nouvelle desservant les futures habitations du lotissement « Le Clos des Chênes »
 - Passage BOURDIER, le passage piétons reliant la place René Gillet à l'esplanade de la Mairie
 - Esplanade Alexandre PICHENAUD, l'espace public situé entre la Mairie, l'Office de Tourisme, la rue Lavoisier et la rue G.E Clancier
- précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

1- Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2017

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation par le Maire du rapport technique et financier du service de **l'Assainissement pour l'exercice 2017**. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

* Le rapport dans son intégralité est consultable en Mairie.

2- Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2017

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation par le Maire du rapport technique et financier de la station d'épuration pour l'année 2017. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

* Le rapport dans son intégralité est consultable en Mairie.

3- Participations pour frais de raccordement au réseau collectif d'assainissement

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, par les propriétaires, Monsieur MALAGNAT Jean-Paul et Monsieur CHALARD Jean-Louis, des dépenses entraînées par la

réalisation du branchement particulier d'eaux usées à hauteur de 50 % avec majoration de 10 % pour frais généraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1- Convention de mise à disposition de locaux municipaux – Pôle Nature Limousin – Zone Artisanale du Moulin Cheyroux – Avenant n°1

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec
 - Monsieur le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique (GMHL)
 - Monsieur le Président de la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO) Délégation Territoriale Limousin
 - Monsieur le Président de la Société Limousin d'Odonatologie (SLO)
 - Madame la Présidente de l'Association Société Limousin d'Etude des Mollusques (SLEM)
 - Monsieur le Président de l'Association Tour d'Images

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, situés Zone Artisanale du Moulin Cheyroux 87700 Aix-sur-Vienne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Opération de recensement – Désignation d'un coordonnateur

Le Conseil Municipal :

- décide de désigner Monsieur Anthony DUMAS, Rédacteur Territorial, en qualité de **coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement** à intervenir entre le 17 janvier et le 16 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Règlement Intérieur – Tiers Lieu l'ID

Le Conseil Municipal :

- adopte le Règlement Intérieur du Tiers Lieu l'ID tel qu'annexé
- précise que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Règlement Intérieur – Accueil périscolaire – Actualisation

Le Conseil Municipal :

- adopte le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire tel qu'annexé

- précise que ce Règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement **Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 25 voix pour ; 4 abstentions : Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ,).

5- Prise à bail par l'Etat – Renouvellement (Centre des Finances Publiques)

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne la **Prise à bail par l'Etat, telle que jointe en annexe.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

6- Prise à bail par l'Etat – Avenant (caserne gendarmerie)

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, assistée de Monsieur le Commandant adjoint la Région de Gendarmerie de la Nouvelle Aquitaine, Commandant de groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie **Nationale, l'avenant à la prise à bail par l'Etat des locaux de la caserne de gendarmerie** située 3 rue Erasme à Aixe-sur-Vienne, tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

7- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) – Modification

Le Conseil Municipal :

- modifie la composition de la **Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées** comme indiqué ci-dessous :

5 membres titulaires

- Monsieur Patrice POT
- Monsieur Yves JASMAIN
- **Madame Monique LE GOFF**
- Madame Catherine FEVRIER
- Monsieur Jean-Marie FARGES

5 membres suppléants

- Monsieur Jean du BOUCHERON
- Madame Aurélie CLAVEAU
- Madame Christine ROULIERE
- **Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES**
- Madame Gisèle MOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

8- Conseil d'Administration du Comité des Fêtes – Changement de représentant

Le Conseil Municipal :

- désigne Madame Catherine FEVRIER pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes en qualité de représentant de la Commune d'Aixe-sur-Vienne en remplacement de Madame Christine ROULIERE

4 représentants

- Monsieur Yohan NGUYEN
- Madame Christiane GADAUD
- Monsieur Claude MONTIBUS
- Madame Catherine FEVRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

9- Modification d'une procédure de reprise d'une concession – Dossier famille Lemaistre

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'annulation de la mesure de reprise frappant cette concession et de rétablir les descendants de la famille LEMAISTRE dans leurs droits vis-à-vis de la concession à la condition expresse que des travaux soient entrepris pour faire cesser l'état d'abandon de cette sépulture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

10- Convention pour la confection et la livraison des repas Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tits Mousses »

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tits Mousses » avec Monsieur Franck BONICHON, Directeur de la Mutualité Française Limousine, telle qu'elle est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

11- Convention concernant le ramassage, la garde et les soins aux animaux errants et/ou accidentés

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le responsable du Cabinet Vétérinaire du Val de Vienne / Val de Gorre, demeurant 26 avenue Pasteur 87700 Aixe-sur-Vienne, la convention telle que jointe en annexe et qui a pour objet « le ramassage, la garde et les soins aux animaux errants et/ou accidentés sur la voie publique de maître inconnu ou défaillant » .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Lors de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 Monsieur René ARNAUD a présenté ses excuses aux membres de l'Assemblée, car suite à un problème technique qui n'a pas permis l'enregistrement du dernier Conseil Municipal du 03 juillet dernier, le compte-rendu de cette séance n'a pu être rédigé. Un mail a été envoyé aux membres de l'opposition afin d'amender le compte-rendu simplifié des éventuelles remarques formulées au cours de ce dernier Conseil Municipal. Monsieur Jean-Marie FARGES a ainsi transmis certains éléments dont Monsieur René ARNAUD a donné lecture.

Monsieur René ARNAUD « ... Concernant la délibération « Tarifs municipaux pour l'année 2018 – Modificatif - Camping municipal », vous aviez, Monsieur Jean-Marie FARGES posé la question du devenir du Camping municipal. J'avais dû vous répondre que pour cette année nous avons conventionné avec l'entreprise et que nous étions en réflexion sur l'avenir de la gestion de cet équipement. J'avais dû parler de Délégation de Service Public à l'époque. Cependant nous évoluons dans notre réflexion et ce sera soit une DSP soit un contrat d'exploitation avec une entreprise. Il n'est donc pas envisagé de recruter un personnel municipal, si c'était là la question, pour gérer le camping. La DSP poserait problème car nous souhaitons conserver le libre usage des locaux du camping, le 13 juillet par exemple ou pour l'organisation de soirées d'animation au camping. Donc par rapport à ce que j'ai pu vous répondre au mois de juillet, l'évolution serait plutôt de continuer sur le même principe que cette année, sachant que cette année nous constatons des chiffres de fréquentation en hausse à + 11% par rapport à l'an dernier, ce qui dans un contexte de baisse de fréquentation est une bonne chose. Personnellement, nous pourrions en reparler le moment venu, je suis satisfait de la gestion telle qu'elle s'est passée cette année.

Délibération « Acquisition licence IV » vous étiez intervenu concernant l'achat de la licence IV au gestionnaire du restaurant des 2 Ponts, Monsieur David VIGNAUD, mais je n'ai pas de souvenir sur la teneur de votre question ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... J'étais intervenu pour vous dire qu'effectivement, c'était bien que cette licence reste sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous noterons que vous aviez convenu que c'était une bonne chose. Nous avons un porteur de projet, et nous ne savons pas si cela va aboutir, qui souhaiterait faire quelque chose un jour. Ce n'est pas une reprise des « 2 Ponts » que je vous annonce, c'est un projet à plus long terme. La première question de cette personne a été de savoir si nous disposions d'une licence IV qui se négocie très chère sur la Région Nouvelle Aquitaine d'après ce que j'ai pu comprendre.

Vous aviez également posé des questions concernant la vente par la mutualité, des locaux de la maison de retraite à la Société d'Équipement du Limousin. J'avais dû vous répondre que je n'y voyais pas d'inconvénients car je ne voyais pas en quoi cela pouvait changer les problématiques de gestion de la maison de retraite. Je peux vous informer que depuis, j'ai signé l'acte avec Maître BOSGIRAUD ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Il y avait également une autre question qui concernait l'arrêt de la confection des repas en interne à la maison de retraite d'Aixe-sur-Vienne et la livraison des repas par la maison de retraite des Cars. Vous notiez que cela risquait de dégrader la qualité des repas servis aux usagers de la maison de retraite d'Aixe-sur-Vienne et j'avais dû vous dire que je n'avais pas eu d'information préliminaires à cette modification. Dans le cadre du Conseil de Vie Sociale, je pourrai être vigilant et m'assurer que les remontées des résidents ou des familles ne soient pas négatives auquel cas nous en ferions part à la Directrice, même si nous avons des moyens d'intervention limités.

Moyennant ces remarques faites en début de séance, approuvez-vous le compte-rendu ? ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... Il y avait juste une autre remarque que je n'ai pas transmise, Monsieur MARISSAL aurait pu me conforter, c'était de dire pourquoi on aurait pas mis le nom d'une « rue Simone VEIL » ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est vrai et là je vous avais dit que cela allait venir et on m'avait expliqué que dans le Populaire du Centre l'annonce avait déjà été faite ... »